

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2023**

**Accueil de Jour
Centre Hospitalier de L'Aigle**

Reçu en Préfecture le : 16 février 2023
Publié en ligne le : 16 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le Directeur de l'établissement,

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDERANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,00 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance pour l'accueil de jour de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Aigle,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à à l'**Accueil de Jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'Aigle** sont fixés **à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fixation de la tarification 2024** :

Personnes

de 60 ans et plus

• **Accueil de jour**

25.45 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à **l'Accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'Aigle**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à **50 202 €** et sera versé par douzième.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 16 FEV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).